

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2018-2019

---

14 MARS 2019

---

PROPOSITION DE DÉCRET

VISANT À OFFRIR UN COURS DE PHILOSOPHIE ET DE CITOYENNETÉ À TOUS LES  
ÉLÈVES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE ORGANISÉ OU  
SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION  
PAR **MME OLGA ZRIHEN.**

—

---

(1) Voir Doc. n°677 (2018-2019) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

1	Exposé introductif de Mme Trachte, co-auteure de la proposition de décret	3
2	Discussion générale	3
3	Examen des articles et votes	6

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a examiné au cours de sa réunion du 14 mars 2019(2), la proposition de décret visant à offrir un cours de philosophie et de citoyenneté à tous les élèves de l'enseignement primaire et secondaire organisé ou subventionné par la Communauté française

### 1 Exposé introductif de Mme Trachte, co-auteure de la proposition de décret

Tout d'abord, Mme Trachte précise que sa formation politique a toujours eu pour ambition de rassembler les élèves plutôt que de les diviser. Son souhait est d'œuvrer le plus possible à harmoniser les règles entre réseaux.

Elle rappelle que le Parlement a, à présent, une longue tradition de travail parlementaire sur ce dossier au cours des différentes législatures. En effet, le premier rapport parlementaire concernant « l'introduction de davantage de philosophie dans l'enseignement », de Mme Bernadette Wynants, a été discuté au sein de ce parlement en 2000. Le débat avait été relancé par M. Miller la législature passée.

Cela fait donc 15 ans que l'on débat de la nécessaire évolution des cours dits « philosophiques ». Elle souligne qu'il y a eu, au cours de cette législature, un travail constructif autour des référentiels ainsi qu'autour d'une première évaluation de la mise en œuvre de ce cours dans l'enseignement officiel. C'est dans cet esprit qu'elle propose d'examiner cette proposition de décret. Mais elle souhaite évoluer en offrant à tous les enfants ce cours de philosophie et de citoyenneté, en d'autres termes : de le généraliser à tous les réseaux.

Elle pense que tout le monde est convaincu de la pertinence de ce cours et de l'importance de rassembler les élèves autour de ces questions. Au-delà même de ce cours, l'école doit incarner la démocratie. Il lui semble donc que l'école doit pouvoir offrir les deux, le cours et l'incarnation de la démocratie, à tous les enfants.

Sa formation politique n'a jamais compris pourquoi il avait été décidé d'exclure les élèves de l'enseignement libre de la possibilité d'avoir ce

cours de philosophie et de citoyenneté. D'autant plus que la Cour constitutionnelle s'est prononcée récemment sur la différence de traitement entre établissements instaurée par le décret du 13 juillet 2016.

A cet égard, elle rappelle l'avis du Conseil d'Etat du 7 septembre 2015 selon lequel : « *en ce qu'il ne prévoit pas l'instauration d'un cours de philosophie et de citoyenneté dans les établissements libres subventionnés, le régime ainsi mis en place ne crée pas seulement une différence de traitement entre les établissements d'enseignement, il traite également de manière distincte les élèves qui fréquentent ces établissements* ».

Elle pense que cette différence de traitement n'est pas justifiable ni sur le plan des principes, ni sur le plan du droit et qu'il est donc nécessaire de lancer le travail parlementaire dans cette direction : généraliser le cours de philosophie et de citoyenneté à l'ensemble des élèves de l'enseignement obligatoire. Il ne s'agit en aucun cas d'imposer à l'enseignement libre confessionnel l'organisation des cours de religion et de morale qui sont et restent organisés, par ailleurs, dans l'enseignement officiel.

Elle répète que l'ambition de son groupe est de rassembler plutôt que de diviser. Aussi elle souhaite pouvoir travailler avec l'ensemble des commissaires à l'évolution des cours philosophiques et à leur extension à tous les élèves, car elle estime qu'il n'y a pas de raison que certains élèves en soient exclus.

### 2 Discussion générale

Mme Vandorpe souligne que, dans sa mouture actuelle, le texte, non seulement vise à réaliser ce dont question dans ses développements, mais vise également à appliquer purement et simplement à l'enseignement libre confessionnel le régime qui prévaut actuellement dans l'enseignement officiel. Ceci impliquerait l'obligation pour les établissements d'enseignement libre confessionnel d'offrir à chaque élève le choix entre un cours de morale non confessionnelle et un cours de religion parmi les « religions reconnues » : religion catholique, protestante, orthodoxe, juive ou musulmane.

Cela n'est évidemment en aucune façon acceptable pour son groupe.

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Gahouchi, Mme Jamouille, Mme Dejardin (en remplacement de Mme Morreale), Mme Zrihen (Rapporteuse), M. Delfosse, M. Henquet, M. Lejeune, Mme Bourgeois, Mme Vandorpe et Mme Trachte

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Maison : membre du Parlement

Mme Schyns, Ministre de l'Éducation

M. Lachapelle, conseiller ministre Schyns

Mme Twyffels, directrice - Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique (DGNORS)

M. Bouché, chargé de mission, jurys linguistiques (DGNORS)

M. Naïf, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

M. Colson, collaborateur du groupe cdH

Quant au reste de la proposition de décret, selon ces développements, elle vise à étendre le cours de citoyenneté à l'ensemble des établissements de tous les réseaux d'enseignement et ainsi de supprimer une différence de traitement jugée par les auteurs de la proposition comme non raisonnable entre établissements et élèves de la Communauté française.

Bien que ne remettant pas en question la pertinence d'enseigner les religions, la proposition voudrait supprimer une des deux heures de cours de religion ou de morale dans l'enseignement libre subventionné pour la remplacer par une heure d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté.

La proposition de décret invoque tout d'abord l'importance des enjeux de ce cours notamment face aux replis identitaires, et à la montée en puissance des extrémismes. Les auteurs ajoutent qu'au vu de l'importance du cours, « En priver 48 % des élèves du primaire et 60 % des élèves du secondaire, à savoir essentiellement les élèves scolarisés dans l'enseignement libre convictionnel, n'a pas de sens ».

Il lui semble indispensable de rappeler que si une heure de cours n'est pas portée comme telle à l'horaire des élèves dans l'enseignement libre convictionnel, le référentiel de compétences de l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté (EPC) s'applique bien à tous les établissements scolaires quel que soit leur réseau. Ainsi, dans l'enseignement libre catholique par exemple, les programmes correspondants ont été adaptés pour que l'ensemble des compétences du référentiel soient acquises par les élèves.

Les auteurs de la proposition le reconnaissent d'ailleurs dans l'avant dernier paragraphe des développements de leur proposition.

Aussi, contrairement à ce qu'allèguent la proposition de décret et le Conseil d'Etat, le problème ne porte pas sur le fait qu'une matière ne soit pas enseignée à des élèves mais sur la nécessité, ou non, d'imposer à tous les PO, dans l'organisation de leurs horaires, une heure de cours hebdomadaire spécifiquement dédiée à l'enseignement de ce référentiel.

Il lui semble que la liberté pédagogique des réseaux n'est pas à remettre en cause si celle-ci s'inscrit bien dans le respect des principes régissant notre enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles et notamment des référentiels à la base des différents cours proposés qui structurent et balisent la formation des élèves.

Les différents rapports qui ont été présentés par les inspecteurs-experts à la ministre, aux différents acteurs chargés de faire le point sur la mise en œuvre des référentiels de la philosophie et de la citoyenneté ainsi que du cours spécifique dans l'enseignement officiel et au Groupe de travail de la commission de l'Education du Parlement de

la Communauté française mettent explicitement en avant la relativité voire l'absence effective de traces des référentiels de la philosophie et de la citoyenneté dans les pratiques transversales au sein des établissements visités de l'enseignement libre confessionnel.

Sans doute, faut-il laisser du temps au temps pour permettre aux enseignants – tous réseaux confondus – de s'appropriier les référentiels de l'EPC, de construire en conséquence, pas à pas par essais et erreurs, le nouveau cours ou leurs cours préexistants dans le cas de démarches transversales à plusieurs cours.

Il faut aussi remarquer qu'en parallèle à ces inquiétudes, le cours de philosophie et de citoyenneté (CPC) doit aussi garantir qu'au-delà de l'heure de cours proprement-dite soit mis en œuvre ou déployé, l'ensemble du référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Cet objectif doit aussi être observé avec grand intérêt et peut nécessiter, lui aussi dans les réseaux ou l'heure de cours s'organise, un peu de temps à l'appropriation et la concrétisation dans la vie de l'école notamment.

Mme Vandorpe ajoute qu'il faut donc garder à l'esprit le défi majeur, en un tempo restreint, de la mise en place de ce nouveau référentiel sans oublier les enseignants qui s'y sont impliqués. Ne pas oublier et reconnaître que cette évolution est une mutation importante jamais rencontrée dans notre enseignement au-delà des défis organisationnels que cela a engendré. Elle rappelle, par exemple que les fédérations de pouvoirs organisateurs (FPOs) avaient, à juste titre, demandé un délai d'appropriation et d'évaluation du référentiel. En d'autres termes, on ne peut pas laisser croire que tout doit évoluer d'un coup de baguette magique avec l'EPC. Elle déclare qu'il faut donc laisser du temps au temps sans trop attendre.

Elle précise que le Gouvernement a dès le départ déployé un groupe de travail avec l'inspection (et des inspecteurs experts formés concomitamment au déploiement du cours afin que l'ensemble évolue de concert). Que de nombreuses écoles et de nombreux enseignants ont été visités et rencontrés. Que le dispositif est donc bien - en collaboration permanente avec les FPOs et les OS - sous monitoring organisationnel et éducatif.

Par ailleurs, la formule choisie par l'enseignement libre de proposer un apprentissage transversal de ce référentiel en s'appuyant sur différentes disciplines mais également sur son projet éducatif, les différents projets d'établissement et le développement, au sein de ces établissements de pratiques démocratiques lui semble une approche particulièrement heureuse de ce référentiel. Plus que tout autre référentiel, celui-ci se doit d'être décloisonné et la formule choisie par l'enseignement libre subventionné lui semble tout à fait en mesure de rencontrer les objectifs attendus.

Pour conclure, Mme Vandorpe formule deux remarques plus spécifiques :

Tout d'abord, dans les développements, il est question du caractère peu heureux de diviser les élèves selon leurs convictions : si cela vise le fait que les classes sont divisées et reformées pour les cours de religion ou de morale, les critiques ne visent que l'enseignement officiel dans lequel une heure de CPC est déjà instituée comme cours spécifique. Dans l'enseignement libre confessionnel, tous les élèves d'une même classe vont ensemble au cours de religion et aucune séparation n'est réalisée spécifiquement pour ce cours.

Toutefois, si la critique vise l'enseignement officiel, elle demande si elle doit comprendre que Mme Trachte est favorable à la suppression pure et simple des cours de religion ou de morale dans l'enseignement officiel.

Par ailleurs, il lui semble utile de rappeler que les cours de religion ou de morale sont obligatoires. Comme le font très justement remarquer M.M. Christians et El Berhoumi dans leur commentaire de l'arrêt 34/2015 de la Cour constitutionnelle, le fait que ces cours puissent faire l'objet d'une dispense ne peut s'interpréter comme faisant de ceux-ci des cours purement facultatifs. Cette proposition ne dit pas explicitement qu'ils le sont mais il lui paraît important de préciser leur caractère obligatoire.

**M. Lejeune** rappelle le cadre de la discussion : le recours introduit par le SeGEC pour discrimination et l'arrêt de la Cour constitutionnelle qui établit que les établissements libres confessionnels qui n'organisent pas le cours de philosophie et citoyenneté ne peuvent bénéficier de périodes supplémentaires allouées pour ce nouveau cours et qu'il faut y remédier avant le 1er septembre 2019.

Il formule trois scénarios : soit la ministre a une solution à proposer, soit l'on octroie à l'enseignement libre confessionnel les subventions équivalentes ou soit la commission travaille sur une proposition semblable à celle examinée.

Il souhaite faire remarquer que cette proposition qui a le mérite d'exister, met cependant en avant le fossé énorme qui sépare la théorie de la pratique. Le texte met en lumière la différence profonde entre le monde des adultes et celui des enfants qui subissent.

La proposition aborde la problématique sous le seul aspect du volume horaire et malheureusement pas sous l'angle des contenus. Il le regrette. S'il s'agissait de la formation d'un bon artisan, on se demanderait en combien de périodes il faut réaliser l'apprentissage pour faire en sorte qu'il soit le plus performant possible. Or, dans la proposition de décret, c'est le contraire. Il s'agit pour lui d'un non-sens.

Il ajoute qu'il y a la possibilité de changer de

formule chaque année, ce qui risque d'aboutir à un cocktail pédagogique imbuvable, en désaccord complet avec les principes les plus élémentaires que sont les apprentissages, la construction de concepts, la remédiation et l'évaluation. Il avance qu'il n'est pas possible de planifier des apprentissages dans ces conditions.

La proposition de décret fera aussi en sorte que l'on pourra avoir dans une école libre confessionnelle ou non confessionnelle, des élèves qui ne suivent aucun cours de religion ou de morale laïque. Sa question est de savoir si cela sera en accord avec le projet pédagogique, éducatif ou le projet d'établissement.

Il s'interroge sur la valeur du document rempli année après année par les parents, signé à l'inscription et qui montre l'attachement aux valeurs chrétiennes ou laïques.

Enfin, alors que les écoles jusqu'ici frappées par les dispositions antérieures peinent à organiser le temps scolaire, il se demande ce qu'il se passera dans l'hypothèse où deux enfants par classe choisissent dans une école le cours d'EPC à raison de deux heures semaines, et les autres, non. Si le texte à l'examen venait à être adopté, il en conclut qu'il engendrerait des dysfonctionnements tout aussi importants.

**Mme Maison** commence par faire des rétroactes. Elle rappelle à ce propos que son groupe a déposé, en début de législature, une proposition qui visait à mettre sur pied un cours de philosophie et d'histoire des courants de pensée. L'idée était un cours commun de deux heures. La proposition ciblait le réseau officiel parce qu'il était prioritaire d'agir sur ce réseau qui se trouve contraint de séparer les élèves sur base des convictions de leurs parents et, dans certaines écoles, constitue des classes confessionnelles. Il paraissait utile dans le contexte actuel de proposer un cours d'histoire des grands courants religieux et philosophiques et de proposer des dialogues interconvictionnels dans le cadre de ce cours.

Elle rappelle les travaux du groupe de travail sur un futur cours de citoyenneté auquel DéFi a été associé. Ce groupe a pu aboutir au cours de philosophie et citoyenneté qui occupe une large part dans les référentiels, mais avec seulement une heure obligatoire.

Avec cette législature qui propose une réforme structurelle systémique de notre enseignement, il était prioritaire pour son groupe de régler d'abord le problème dans l'enseignement officiel sans pour autant oublier les élèves du réseau libre confessionnel dans cette démarche philosophique.

Elle indique qu'en 2018, un deuxième groupe de travail pour la mise en œuvre de ce cours de philosophie et de citoyenneté a été mis en place et a rédigé des recommandations. Au cours des travaux, M. Doulkeridis s'est exprimé pour l'étendre

au réseau libre confessionnel et M. Etienne Michel s'est largement justifié, lors des auditions, sur le fait que la philosophie et la citoyenneté à travers le référentiel étaient appliquées de manière transversale dans les écoles du réseau libre confessionnel.

Concernant l'officiel, on a pu effectivement avoir l'impression d'une certaine régression. L'ajout d'un septième cours a pu donner cette impression vu qu'il rendait encore plus complexe l'établissement des horaires dans les écoles.

A l'occasion de ce groupe de travail, Mme Maison a proposé une solution qu'elle avait instaurée dans sa commune : la deuxième heure serait, en concertation avec tous les acteurs, remplacée par un cours inter religieux. Cette organisation a pu être mise en place durant une année et demi, jusqu'à ce que des inspecteurs des trois religions viennent se plaindre au bourgmestre. Sa proposition n'a pas été retenue dans le cadre de la mise en oeuvre du cours de philosophie et citoyenneté.

Concernant la proposition à l'examen, la même intervenante précise qu'il est important que le réseau libre confessionnel soit également concerné par ce cours et donc, son groupe y adhère.

Elle estime qu'il faut remplacer l'ensemble des cours de religion et de morale par deux heures de cours de philosophie et citoyenneté, mais avec la réserve que ces cours englobent le dialogue inter religieux et inter convictionnel et enseignent beaucoup plus le fait religieux qui, selon elle, manque cruellement aux référentiels des cours de philosophie et citoyenneté aujourd'hui.

Mme Jamoulle précise d'emblée que son groupe souhaiterait, à terme, deux heures de philosophie et citoyenneté en commençant par l'officiel et si possible, en l'étendant à tous les réseaux. Dans le contexte sociétal actuel, il est plus que temps de donner ce bel outil de réflexion et de tolérance à tous les élèves.

Quant à la proposition de Mme Trachte, elle signale que septembre 2019 est proche et qu'il n'y a pas eu de concertation. Il est, par conséquent, compliqué de se positionner. Elle pointe que les dispositions transitoires sont aussi réduites. En outre, elle rappelle le recours pendant du SeGEC par rapport au secondaire. Vu également la fin de législature assez proche, elle pense qu'il serait difficile de travailler sereinement sur ce texte et de le soutenir, même si son groupe rejoint Mme Maison sur beaucoup des grands principes qu'elle a rappelé.

Mme Trachte souhaite rappeler le cadre de ce dépôt fait en cohérence avec les travaux du Parlement sur cette question. De nombreuses auditions ont eu lieu au cours de la législature précédente et au cours de celle-ci. Cette assemblée a donc pris le temps d'y réfléchir. Dans cette perspective, elle souhaiterait continuer à réfléchir de manière

constructive à cette ambition et propose, dans la foulée, de commencer à travailler afin que tous les enfants puissent bénéficier de cours, quel que soit le réseau.

Mme Vandorpe explique à Mmes Trachte et Maison qui l'interrogeaient sur ce point, que les rapports présentés montrent que la mise en place des référentiels n'est pas évidente et qu'il faut donc laisser du temps au temps. Il faudra peut-être, à terme, évaluer pour s'assurer que les référentiels sont bien appliqués et que le travail est bien effectué. Elle estime qu'il faut aujourd'hui encore, du temps pour s'adapter à cette manière de procéder. En outre, elle ajoute qu'elle n'est pas favorable à la création d'un groupe de travail, car il est très tôt pour changer un système qui n'a pas fait ses preuves.

Mme Zrihen rappelle que les difficultés restent organisationnelles : le dispositif de concertation qui n'a pas lieu, des dispositions transitoires réduites à leur plus simple expression et le recours du SeGEC toujours pendant. Dans ce contexte, il lui semble que tous les réseaux devraient pouvoir l'implanter, mais les conditions objectives ne sont pas suffisamment réunies pour que le dispositif soit mis en place d'une manière qui puisse donner tous les apaisements.

M. Henquet met en exergue le timing actuel de fin de législature et il estime qu'il serait précipité de réunir un groupe pour réfléchir à cette question. Il pense également que le processus mis en place devra être évalué avec les acteurs de terrain. Comme le débat n'est pas mûr, il signale que son groupe s'abstiendra sur la proposition de décret.

Mme Trachte répond que le timing de fin de législature ne lui échappe pas. Mais elle espérait que les commissaires seraient favorables à y travailler ensemble dans un processus ouvert en prenant le temps avec des auditions, des évaluations et ce, d'autant plus qu'elle sait qu'un grand nombre d'entre eux sont favorables à ce qu'on puisse avancer dans cette direction. Elle ne comprend pas comment on peut imposer une heure de cours de citoyenneté à l'enseignement officiel parce que c'est une bonne chose et qu'au nom de la liberté pédagogique, on ne permet qu'à l'enseignement libre de ne pas l'appliquer. Elle exprime sa déception et ce d'autant plus que pour d'autres textes annoncés par le gouvernement, elle sait qu'ils devront passer sans le temps d'y réfléchir ou de procéder à des auditions qui, pourtant, seraient justifiées.

La discussion générale est close.

### 3 Examen des articles et votes

Sans commentaire, l'article 1er est rejeté par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Par conséquent, l'ensemble de la proposition de décret est rejeté par 5 voix contre 1 et 3 abstentions.

Confiance a été accordée à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

O. ZRIHEN

La Présidente,

L. GAHOUCI